

SEANCE DU 28 MARS 2013

Présents :

| | |
|--|-------------------------|
| M. GATELIER Jean-François, | Bourgmestre-Président ; |
| MM. DUCARME F., HANON Ph., POU CET M., | Echevins ; |
| Mme. SCHEPERS M., | Présidente du CPAS ; |
| Mme DEBRUXELLES A., MM. LALMANT A., DEMEULDRE A., Mme BERHIN J., MM. | |
| MEUNIER J., PETIT Chr., Mme WERION H., MM. COLONVAL A., RENAUX F., Mme | |
| NICOLAS-MICHIELS D., | Conseillers ; |
| M. GUILLAUME J-J., | Secrétaire Communal. |



On passe à l'Ordre du jour :

- 1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2013 : Approbation.**
- 2. DECISIONS TUTELLE : Information.**
- 3. CENTRE CULTUREL – TRAVAUX UREBA « TOITURE » - MODIFICATION DE L'AVENANT N° 1 : Approbation.**
- 4. ACHAT DE SEL DE DENEIGEMENT – Application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : Ratification de la décision de Collège communal du 20/03/2013.**
- 5. CHARTE D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS : Adhésion.**
- 6. PCS – RAPPORTS D'ACTIVITES ET FINANCIERS 2012 + CONVENTION ART. 18 : Approbation.**
- 7. DESIGNATIONS DE DELEGUES COMMUNAUX :**
 - a. Asbl Bibliothèque communale : 2 délégués à l'Assemblée Générale (A.G.)
 - b. Asbl Crèche communale « La Chenille » : 2 délégués à l'A.G.
 - c. Asbl Maison communautaire « Au fil du temps » : 1 délégué à l'A.G.
 - d. Télésambre : 1 délégué à l'A.G.
 - e. Asbl Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut : 4 délégués à l'A.G.
 - f. Asbl Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut (GAL) : 1 délégué effectif / 1 suppléant à l'A.G. candidat-administrateur
 - g. Asbl Les Petits Pas de la Botte : 1 délégué effectif / 1 suppléant à l'A.G.
 - h. Asbl Académie de Musique de la Botte du Hainaut : 1 délégué à l'A.G.
 - i. Asbl Développement de la Ruralité de la Botte du Hainaut : 3 délégués à l'A.G.
 - j. Commission Locale de Développement Rural (CLDR) : 3 représentants communaux
- 8. C.C.A.T.M. – DESIGNATION DE 3 REPRESENTANTS COMMUNAUX (1/4 communal)**
- 9. COMITE DE CONCERTATION COMMUNE/C.P.A.S. – DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS COMMUNAUX**
- 10. INTERCOMMUNALES – DESIGNATION DE 5 DELEGUES COMMUNAUX AUX A.G. : A.I.E.S.H. – IGRETEC – IPALLE – IPALLE SECTEUR SUD-HAINAUT (ex INTERSUD) – IMIO.**

HUIS CLOS :

- 11. DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS COMMUNAUX :**
 - a. Commission Paritaire Locale (Co.Pa.Loc) : 6 représentants communaux
 - b. Asbl Agence Locale pour l'Emploi (ALE) : 6 représentants à l'A.G.
 - c. Office communal du Tourisme : 6 représentants à l'A.G. et candidats-administrateurs dont 3 sont Conseillers communaux
 - d. Asbl Terre Chevrotine – Centre Culturel Local de Sivry-Rance : 8 représentants communaux à l'A.G.

- 12. RATIFICATION DE DECISIONS DE DESIGNATIONS DE PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.**
- 13. ASBL CRECHE COMMUNALE « LA CHENILLE » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MEMBRE DU PERSONNEL COMMUNAL : Ratification.**
- 14. PERSONNEL COMMUNAL – NOTIFICATION EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 27/12/2012 : Licenciement.**
- 15. LICENCIEMENT D'UN AGENT COMMUNAL – Courrier de contestation du Conseil de l'agent (retrait/recours tutelle) : Décision à prendre.**



Point complémentaire

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la requête de Monsieur le Président, l'urgence est demandée et acceptée, à l'unanimité, en vue de débattre du point suivant : « DESIGNATION DE LA COMPOSANTE POLITIQUE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL (CCA) ».



1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2013 : Approbation.

Le procès-verbal du Conseil Communal du 21 février 2013 est approuvé, à l'unanimité.



2. DECISIONS TUTELLE : Information.

Prend connaissance du courrier du Collège Provincial du Conseil Provincial de Hainaut portant notification de la réformation du budget pour l'exercice 2013.

Prend connaissance de l'approbation de la délibération de notre Conseil Communal fixant la contribution financière au budget 2013 de la Zone de Police.

Prend connaissance de l'approbation par la Direction Générale des Pouvoirs Locaux relative à l'octroi d'une subvention aux ASBL Maison du Tourisme et Office Communal du Tourisme, ainsi qu'à diverses associations.



3. CENTRE CULTUREL – TRAVAUX UREBA « TOITURE » - MODIFICATION DE L'AVENANT N° 1 : Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mars 2012 relative à l'attribution du marché "Centre Culturel Local de Sivry-Rance: travaux d'économie d'énergie et remplacement de la toiture - Lot 5 (remplacement des chaudières)" à WAUTIER Construct, Rue du Château 19 à 1470 Bousval pour le montant d'offre contrôlé de 73.600,00 € hors TVA ou 89.056,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2011-33 du 14 décembre 2011 ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 12 juillet 2012 d'approuver l'avenant 1 pour un montant de 14.227 € HTVA ;

Considérant l'erreur administrative dans cette décision concernant le montant indiqué, suite à l'offre de prix de l'entrepreneur reçue en date du 29 juin 2012 ;

Considérant que, suite à cette erreur, il y a lieu de modifier les montants de la manière suivante :

| | | |
|--------------|---|--------------------|
| Q en + | | € 29.090,00 |
| Total HTVA | = | € 29.090,00 |
| TVA | + | € 6.108,90 |
| TOTAL | = | € 35.198,90 |

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 39,52 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 102.690,00 € hors TVA ou 124.254,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 762/723-54 (n° de projet 20120020) et sera financé par emprunt et subsides ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

ART. 1ER – D'approuver la modification de l'Avenant 1 du marché "Centre Culturel Local de Sivry-Rance: travaux d'économie d'énergie et remplacement de la toiture - Lot 5 (remplacement des chaudières)" pour le montant total en plus de 29.090,00 € hors TVA ou 35.198,90 €, 21% TVA comprise.

ART. 2 – De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 762/723-54 (n° de projet 20120020).



4. ACHAT DE SEL DE DENEIGEMENT – Application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : Ratification de la décision de Collège communal du 20/03/2013.

Attendu que suite aux conditions climatiques exceptionnelles que nous avons connues en ce début d'année 2013, la réserve de sel de déneigement a été épuisée rapidement ;

Considérant qu'il y a eu lieu de commander en urgence un nouveau stock de sel de déneigement ;

Vu les décisions des Collèges communaux des 20 mars 2013 et 27 mars 2013 décidant :

- du principe d'appliquer l'article L1311-5 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- de passer commande à la société Fam International Elsenstraat, 3 à 2170 MERKSEM pour un montant de 19.344,93 € tva ;
- de prévoir les crédits nécessaires lors du prochain amendement budgétaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés d'application ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} – de prendre connaissance et d'admettre les décisions des Collèges communaux des 20 mars 2013 et 27 mars 2013.

Article 2 - d'annexer un exemplaire de la présente délibération au mandat de paiement.



5. CHARTE D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS : Adhésion.

Vu la proposition du Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles (CAWaB) en collaboration avec l'AWIPH tendant à l'adhésion à une charge d'engagement en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées dans la passation des marchés publics ;

Considérant que l'accessibilité aux espaces et bâtiments publics répond aux demandes des personnes âgées, des familles, des personnes en surpoids et de toute personne ayant des difficultés de déplacement ;

Considérant qu'il est de bonne gestion que les communes prévoient des normes urbanistiques d'accessibilité lors de marchés publics concernant des projets d'architecture, d'architecture paysagère, des voiries, d'espaces extérieurs, etc ... ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 –

D'adopter la Charte d'engagement pour le respect de l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite dans les futurs espaces et les bâtiments de la Commune de Sivry-Rance dans le cadre de passation de marchés publics.

Article 2 –

Cette pondération sera appliquée pour tous les appels à marchés concernant les projets où l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera concernée. Les appels à marchés publics pourront concerner : des bâtiments – des espaces extérieurs – des voiries – du mobilier urbain – des événements – ou tout autre sujet concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.



6. PCS – RAPPORTS D'ACTIVITES ET FINANCIERS 2012 + CONVENTION ART. 18 : Approbation.

Vu le décret relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie adopté par le Parlement wallon en date du 8 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté au Gouvernement Wallon du 12/12/2008 portant exécution du décret du 8/11/2008 ;

Vu la délibération du 26 février 2009 par laquelle le Conseil communal de Sivry-Rance décide d'adhérer au plan de cohésion sociale pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2013 et d'approuver le plan de cohésion sociale 2009-2013 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 25/4/2012 qui abroge et remplace l'arrêté du Gouvernement Wallon du 31/12/11 octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2012 (art 18) et octroyant à notre commune une subvention d'un montant de 2567,95 pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juin 2012 octroyant une subvention à 86 communes au titre de première tranche (avance) pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2012 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2012 octroyant une subvention aux communes au titre de solde pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2012 ;

Considérant que la subvention pour notre commune s'élève au montant de 32.687,65 € pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;

Vu les rapports financiers (article 18 et PCS), le rapport d'activités de l'exercice 2012 du plan de cohésion sociale et la convention art 18 joints en annexe ;

DECIDE, PAR 11 OUI ET 4 ABSTENTIONS :

Mme Annie DEBRUXELLES, MM. André COLONVAL et Fabien RENAUX, Mme Dominique NICOLAS-MICHIELS, Conseillers communaux, justifiant leur abstention du fait que le projet PCS soumis manque d'ambition et que, d'autre part, les documents mis à disposition des Conseillers communaux ont été modifiés durant la phase de consultation des pièces.

ART 1 : d'approuver le rapport d'activités et les rapports financiers (article 18 et PCS) et la convention (art18) pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 relatifs au plan de cohésion sociale.

ART 2 : de transmettre la présente délibération à la DICS-DG05, Direction d'action sociale, à 5100 Namur, pour disposition.



7. DESIGNATIONS DE DELEGUES COMMUNAUX :

a. Asbl Bibliothèque communale : 2 délégués à l'Assemblée Générale (A.G.)

Vu la délibération de notre Conseil communal du 29 décembre 2011 approuvant le projet de statuts de l'association sans but lucratif à créer pour la gestion de la bibliothèque communale de Sivry-Rance sise Grand'Rue 17B à 6470 Rance ;

Vu la loi du 27/06/1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2/05/2002 ;

Vu l'article 6- 2. - des statuts de l'Asbl, il y a lieu de procéder à la désignation de deux conseillers communaux (un de la majorité et un de l'opposition) en qualité de membre de droit ;

Vu l'installation d'un nouveau Conseil Communal en date du 3 décembre 2012 suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu les candidatures reçues, à savoir Mme Marie-Pierre BAUFFE pour la majorité et M. André COLONVAL pour l'opposition ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, et que, dès lors, le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} – De désigner pour représenter la Commune de Sivry-Rance à l'Assemblée Générale de l'Asbl de la Bibliothèque communale de Sivry-Rance sise Grand'Rue 17B à 6470 Rance :

- Mme Marie-Pierre BAUFFE pour la majorité
- M. André COLONVAL pour l'opposition.

Article 2 – De transmettre la présente délibération à la dite Asbl ainsi qu'aux intéressés pour disposition.



b. Asbl Crèche communale « La Chenille » : 2 délégués à l'A.G.

Vu la délibération de notre Conseil communal du 21/06/2010 approuvant le projet de statuts de l'association sans but lucratif à créer pour la gestion de la crèche sise Route de Mons n°72 à 6470 Sivry-Rance, agréée pour 21 places d'accueil ;

Vu l'Arrêté ministériel du 15/07/2010 approuvant la délibération précitée relative à l'Asbl à créer pour la gestion de la crèche ainsi qu'à l'adoption du projet de statuts de cette Asbl ;

Vu la loi du 27/06/1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2/05/2002 ;

Vu l'article 6 des statuts de l'Asbl, il y a lieu de procéder à la désignation de deux conseillers communaux (un de la majorité et un de l'opposition) en qualité de membre de droit ;

Vu l'installation d'un nouveau Conseil Communal en date du 3 décembre 2012 suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu les candidatures reçues de Mmes Huguette WERION et Dominique NICOLAS ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, et que, dès lors, le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} – De désigner Mmes Huguette WERION, pour la majorité, et Dominique NICOLAS, pour l'opposition, pour représenter la commune de Sivry-Rance à l'Assemblée Générale de l'Asbl de la Crèche sise route de Mons, 72 à 6470 Sivry-Rance.

Article 2 – De transmettre la présente délibération à la dite Asbl ainsi qu'aux l'intéressées pour disposition



c. Asbl Maison communautaire « Au fil du temps » : 1 délégué à l'A.G.

Vu les statuts de l'Asbl « Au fil du temps », maison communautaire ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal à l'Assemblée Générale de l'asbl ;

Vu l'installation d'un nouveau Conseil Communal en date du 3 décembre 2012 suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu les candidatures de Madame Huguette WERION, Conseillère Communale, pour la majorité et Madame Annie DEBRUXELLES, Conseillère Communale, pour l'opposition ;

Vu le scrutin secret auquel il a été procédé, duquel il résulte :

- que Madame Huguette WERION a obtenu 11 voix ;
- que Madame Annie DEBRUXELLES a obtenu 4 voix ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

Art.1 : De désigner Madame Huguette WERION, Conseillère Communale, en qualité de délégué communal au sein de l'Assemblée Générale de l'asbl « Au fil du Temps ».

Art.2 : La présente délibération sera transmise à l'intéressée ainsi qu'à l'asbl pour disposition.



d. Télésambre : 1 délégué à l'A.G.

Attendu que la Commune de Sivry-Rance est affiliée à l'asbl TELESAMBRE ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal à l'Assemblée Générale de l'asbl ;

Vu l'installation d'un nouveau Conseil Communal en date du 3 décembre 2012 suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu les candidatures de Monsieur Jean-François GATELIER, Bourgmestre, pour la majorité et Monsieur Fabien RENAUX, Conseiller Communal pour l'opposition ;

Vu le scrutin secret auquel il a été procédé, duquel il résulte :

- que Monsieur Jean-François GATELIER a obtenu 11 voix ;
- que Monsieur Fabien RENAUX a obtenu 4 voix ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

Art.1 : De désigner Monsieur Jean-François GATELIER, Bourgmestre, en qualité de délégué communal au sein de l'Assemblée Générale de TELESAMBRE.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à l'intéressé ainsi qu'à l'asbl pour disposition.



e. Asbl Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut : 4 délégués à l'A.G.

Considérant que la Commune de SIVRY-RANCE est affiliée à l'ASBL « Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut » ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme et son arrêté d'exécution (Arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2006) ;

Vu la circulaire d'instruction administrative CGT 06/04 reprenant les dispositions en matière de réforme des Maisons du tourisme ;

Vu les adaptations statutaires de ladite ASBL imposée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2006;

Considérant qu'il y a lieu, en application de ces statuts, de désigner 4 représentants communaux aux Assemblées Générales de ladite Association;

Vu l'installation d'un nouveau Conseil Communal en date du 3 décembre 2012 suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu les candidatures de M. Jean-François GATELIER, Bourgmestre, M. Jérémy MEUNIER et Mme Nadine DELHOYE, Conseillers Communaux, pour la majorité et M. Fabien RENAUX, Conseiller Communal, pour l'opposition;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, et que, dès lors, le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 2;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

ART. 1 : De désigner M. Jean-François GATELIER, Bourgmestre, M. Jérémy MEUNIER et Mme Nadine DELHOYE, Conseillers Communaux, pour la majorité et M. Fabien RENAUX, Conseiller Communal, pour l'opposition, pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut.

ART. 2 : De transmettre la présente délibération aux intéressés et à la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut.



f. Asbl Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut (GAL) : 1 délégué effectif / 1 suppléant à l'A.G. candidat-administrateur

Vu l'adhésion de la Commune de Sivry-Rance au « Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut » en abrégé « GAL de la Botte » dans le cadre de l'initiative communautaire « Leader+ »,

Vu l'article 16 des statuts de l'ASBL « GAL de la Botte » concernant la désignation des représentants des associés ;

Vu l'article 27 de ces mêmes statuts prévoyant, pour chaque associé, la désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant à l'assemblée générale et au conseil d'administration ;

Vu le renouvellement des conseils communaux au 3 décembre 2012 suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu les candidatures de :

- Mmes Nadine DELHOYE (effectif) et Marie-Pierre BAUFE (suppléant) pour la majorité,
- MM. André COLONVAL (effectif) et Fabien RENAUX (suppléant) pour l'opposition ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 2;

Vu le scrutin secret auquel il a été procédé, duquel il résulte :

- Mmes Nadine DELHOYE (effectif) et Marie-Pierre BAUFE (suppléant) ont obtenu 11 voix
- MM. André COLONVAL (effectif) et Fabien RENAUX (suppléant) ont obtenu 4 voix ;

D E C I D E :

ART. 1 : de désigner Mme Nadine DELHOYE en qualité de représentant effectif et Mme Marie-Pierre BAUFFE, en qualité de représentant suppléant pour représenter la commune au sein du GAL de la Botte du Hainaut.

ART. 2 : de transmettre la présente délibération aux intéressés et à l'ASBL GAL de la Botte du Hainaut.



g. Asbl Les Petits Pas de la Botte : 1 délégué effectif / 1 suppléant à l'A.G.

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 juin 2009 décidant d'adhérer à l'ASBL intitulée « Les Petits Pas de la Botte » et d'en approuver les projets de statuts et de règlement d'ordre intérieur ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL ;

Vu l'installation d'un nouveau Conseil Communal en date du 3 décembre 2012 suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu les candidatures de :

- Madame Huguette WERION (effectif) et Monsieur Christian PETIT (suppléant), pour la majorité,
- Monsieur André COLONVAL (effectif) et Madame Dominique NICOLAS (suppléant) pour l'opposition;

Vu le scrutin secret auquel il a été procédé, duquel il résulte :

- que Madame Huguette WERION et Monsieur Christian PETIT ont obtenu 11 voix ;
- que Monsieur André COLONVAL et Madame Dominique NICOLAS ont obtenu 4 voix ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE :

Article 1 – de désigner Madame Huguette WERION en qualité de membre effectif et Monsieur Christian PETIT, en qualité de membre suppléant pour représenter l'Administration communale de Sivry-Rance au sein de l'assemblée générale de l'ASBL « Les Petits Pas de la Botte ».

Article 2 – de transmettre la présente délibération aux intéressés et à l'asbl.



h. Asbl Académie de Musique de la Botte du Hainaut : 1 délégué à l'A.G.

Vu les statuts de l'Asbl Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal à l'Assemblée Générale de l'asbl ;

Vu l'installation d'un nouveau Conseil Communal en date du 3 décembre 2012 suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu les candidatures de Monsieur Christian PETIT, Conseiller Communal, pour la majorité et Monsieur Fabien RENAUX, Conseiller Communal pour l'opposition ;

Vu le scrutin secret auquel il a été procédé, duquel il résulte :

- que Monsieur Christian PETIT a obtenu 11 voix ;
- que Monsieur Fabien RENAUX a obtenu 4 voix ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

Art.1 : De désigner Monsieur Christian PETIT, Conseiller Communal, en qualité de délégué communal au sein de l'Assemblée Générale de l'Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut,

Art.2 : La présente délibération sera transmise à l'intéressé ainsi qu'à l'asbl pour disposition.



i. Asbl Développement de la Ruralité de la Botte du Hainaut : 3 délégués à l'A.G.

Vu la décision du Conseil communal du 24 mars 2011 d'approuver les statuts constitutifs de l'asbl Développement de la ruralité en Botte du Hainaut ;

Vu la nécessité de désigner 3 délégués communaux au sein de l'assemblée générale de l'asbl ;

Vu l'installation d'un nouveau Conseil Communal en date du 3 décembre 2012 suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu les candidatures de M. André COLONVAL, Conseiller pour l'opposition, et de MM. Michel POU CET, Echevin, et Jean-François GATELIER, Bourgmestre, pour la majorité ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, et que, dès lors, le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1 : De désigner M. André COLONVAL, Conseiller pour l'opposition, et de MM. Michel POU CET, Echevin, Jean-François GATELIER, Bourgmestre, pour la majorité, en qualité de délégués communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'asbl Développement de la Ruralité en Botte du Hainaut.

ART. 2 : De transmettre la présente délibération aux intéressés et à l'asbl.



j. Commission Locale de Développement Rural (CLDR) : 3 représentants communaux

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 6 juin 1991 relatif au Développement Rural et conformément aux dispositions générales de ce décret ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 28 février 2007 portant décision de principe d'entamer une opération de développement rural à Sivry-Rance, et vu la réponse favorable de Monsieur le Ministre Benoît LUTGEN du 16 février 2007 ;

Considérant que la Commission Locale doit être présidée par le Bourgmestre ou son représentant ;

Considérant qu'1/4 des membres effectifs et suppléants doivent être désignés au sein du Conseil Communal ;

Considérant les candidatures reçues à cet effet ;

Considérant qu'il y a autant de candidatures que de postes à pourvoir ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : D'arrêter la liste des membres représentant le quart communal au sein de la Commission Locale de Développement Rural comme suit :

* **POUCET Michel, Echevin**

* **LALMANT Alain, Conseiller**

* **NICOLAS Dominique, Conseillère.**

Article 3 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à la Direction de l'espace rural (DGARNE) ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.



8. C.C.A.T.M. – DESIGNATION DE 3 REPRESENTANTS COMMUNAUX (1/4 communal)

VU l'article 7 du C.W.A.T.U.P.E. ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 du Gouvernement wallon adoptant diverses options renforçant le rôle et les prérogatives des Commissions Consultatives en Aménagement du Territoire ;

CONSIDERANT que cet arrêté consacre le fait que ces C.C.A.T. deviennent des C.C.A.T.M. (M. pour Mobilité) ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-28;

VU la Circulaire Ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des C.C.A.T.M.;

CONSIDERANT qu'en séance du 27/12/2012, le Conseil communal a décidé :

- de proposer au Gouvernement wallon le renouvellement de la CCATM sur le territoire de l'entité de Sivry-Rance;
- de charger le Collège communal de procéder à un appel aux candidats conformément aux dispositions de l'article 7§3 du CWATUPE;
- d'arrêter les catégories représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité spécifiques à la Commune de SIVRY-RANCE, à savoir :
 - les agriculteurs.
 - les commerçants.
 - les organisations syndicales représentatives.
 - les environnementalistes.
 - les acteurs touristiques.
 - les groupements de jeunes.
 - les groupements de seniors.
 - les organisations culturelles.
 - les enseignants.

CONSIDERANT qu'en séance du 09/01/2013, le Collège communal a décidé de procéder à l'appel public aux candidats du 23/01/2013 au 01/03/2013 inclus; que par décision prise en séance du 06/03/2013, le Collège communal a décidé de lancer un appel complémentaire aux candidats du 15/03/2013 au 02/04/2013;

VU les candidats suivants proposés par la majorité :

- Madame Huguette WERION avec comme 1^{er} suppléant Madame Marie-Pierre BAUFFE et comme 2^{ème} suppléant Monsieur Jérémy MEUNIER;

- Madame Nadine DELHOYE, avec comme suppléant Monsieur Christian PETIT;

VU les candidats suivants proposés par l'opposition :

- Mme Dominique NICOLAS avec comme 1^{er} suppléant Mme Annie DEBRUXELLES et avec comme 2^{ème} suppléant Madame Gabrielle CHARDON;

CONSIDERANT que le nombre de candidats proposés correspond à la représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil communal;

CONSIDERANT qu'il y a autant de candidatures que de postes à pourvoir ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : de désigner les membres suivants comme représentants publics (quart communal) de la C.C.A.T.M. :

- **Madame Huguette WERION**, demeurant rue de la Station n° 10 à 6470 SAUTIN avec comme 1^{er} suppléant **Madame Marie-Pierre BAUFFE**, demeurant rue de Bellevue n° 3 à 6470 GRANDRIEU et comme 2^{ème} suppléant **Monsieur Jérémy MEUNIER**, demeurant rue de France n° 12 à 6470 SAUTIN;

- **Madame Nadine DELHOYE**, demeurant rue Ploys n° 4 à 6470 MONTBLIART avec comme suppléant **Monsieur Christian PETIT**, demeurant rue Marlagne n° 26 à 6470 RANCE;

- **Mme Dominique NICOLAS**, demeurant rue Randousseau n° 1 à 6470 MONTBLIART avec comme 1^{er} suppléant **Mme Annie DEBRUXELLES**, demeurant rue les Frères n° 26 à 6470 RANCE et comme 2^{ème} suppléant **Madame Gabrielle CHARDON**, demeurant rue Marzelle n° 30 à 6470 SIVRY;

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur Philippe HENRY, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité et aux intéressés pour disposition.



9. COMITE DE CONCERTATION COMMUNE/C.P.A.S. – DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS COMMUNAUX

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale, réuni en séance du 15 janvier 2013, décidant que la représentation du CPAS au sein du Comité de Concertation Commune/CPAS, tel qu'il est prévu par l'article 26 de la Loi organique des CPAS du 8/07/1976, sera limitée à trois personnes ;

Considérant que ladite loi exige la parité des représentants communaux et du CPAS, étant entendu que le Bourgmestre est représentant de plein droit ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de désigner deux membres au sein de ce Comité ;

Vu les candidatures de :

- M. Jean-François GATELIER, Bourgmestre,
- M. Michel POU CET, Echevin,
- Mme Annie DEBRUXELLES, Conseillère Communale ;

Vu le scrutin secret s'est déroulé en 2 tours ;

Considérant que du premier tour de scrutin, il en résulte que :

- M. Jean-François GATELIER a obtenu 11 voix,
- M. Michel POU CET a obtenu 0 voix,
- Mme Annie DEBRUXELLES a obtenu 4 voix ;

Considérant que du deuxième tour de scrutin, il en résulte que :

- M. Michel POU CET a obtenu 11 voix,
- Mme Annie DEBRUXELLES a obtenu 4 voix ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

ART. 1°) de désigner **MM. Jean-François GATELIER, Bourgmestre, et Michel POU CET, Echevin, pour représenter la Commune de Sivry-Rance au sein du Comité de Concertation Commune/C.P.A.S.**

ART. 2°) de transmettre la présente délibération aux intéressés et au C.P.A.S. de Sivry-Rance pour disposition.



10. INTERCOMMUNALES – DESIGNATION DE 5 DELEGUES COMMUNAUX AUX A.G. : A.I.E.S.H. – IGRETEC – IPALLE – IPALLE SECTEUR SUD-HAINAUT (ex INTERSUD) – IMIO.

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est affiliée à l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud-Hainaut, en abrégé « **A.I.E.S.H.** » ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD stipulant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition du dit conseil, le nombre de délégués de chaque commune étant fixé à cinq,

Vu l'installation d'un nouveau Conseil Communal en date du 3 décembre 2012 suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu les candidatures de M. Fabien RENAUX, Conseiller pour l'opposition, et de MM. Jean-François GATELIER, Bourgmestre, Michel POU CET, Echevin, Alain LALMANT, Christian PETIT, Conseillers pour la majorité ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, et que, dès lors, le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-34

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

ART. 1 : De désigner M. Fabien RENAUX, Conseiller pour l'opposition, et de MM. Jean-François GATELIER, Bourgmestre, Michel POU CET, Echevin, Alain LALMANT, Christian PETIT, Conseillers pour la majorité, en qualité de délégués communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'A.I.E.S.H. conformément au décret du 5/12/96 sur les Intercommunales Wallonnes.

ART. 2 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale A.I.E.S.H. et aux intéressés pour disposition.



Attendu que la Commune de Sivry-Rance est affiliée à l'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques, en abrégé « **I.G.R.E.T.E.C.** » ;

Considérant que la Commune de Sivry-Rance doit, désormais, être représentée tant à l'Assemblée Générale Ordinaire qu'à l'Assemblée du Secteur 1 et du Secteur 5 de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, sur base de l'article L1523-11 du CDLD ;

Vu l'installation d'un nouveau Conseil Communal en date du 3 décembre 2012 suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, et que, dès lors, le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : de désigner Mmes Huguette WERION, Marie-Pierre BAUFFE, MM. Christian PETIT et Jérémy MEUNIER, pour la majorité, et Mme Annie DEBRUXELLES, Conseillère communale pour l'opposition, en qualité de délégués communaux au sein de l'Assemblée Générale Ordinaire, du Secteur 1 et du Secteur 5 de l'Intercommunale IGRETEC.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux intéressés ainsi qu'à l'Intercommunale IGRETEC, pour disposition.



Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale **IPALLE** ;

Attendu que la Commune de Sivry-Rance a marqué son accord pour le rapprochement entre l'intercommunale INTERSUD et l'Intercommunale IPALLE en date du 21 juin 2010 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-11 du CDLD, il y a lieu de désigner à la proportionnelle au sein du Conseil Communal cinq délégués, en vue de représenter la Commune à l'Assemblée Générale d'INTERMUD ;

Vu l'installation d'un nouveau Conseil Communal en date du 3 décembre 2012 suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu les candidatures de Monsieur Philippe HANON, Echevin, Mesdames Nadine DELHOYE, Marie-Pierre BAUFFE, Huguette WERION, Conseillères Communales, pour la majorité, et Monsieur Fabien RENAUX, Conseiller Communal, pour l'opposition ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, et que, dès lors, le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art.1 : De désigner Monsieur Philippe HANON, Echevin, Mesdames Nadine DELHOYE, Marie-Pierre BAUFFE, Huguette WERION, Conseillères Communales, pour la majorité, et Monsieur Fabien RENAUX, Conseiller Communal, pour l'opposition, en qualité de délégués communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IPALLE.

Art.2 : La présente délibération sera transmise aux intéressés ainsi qu'à l'Intercommunale IPALLE pour disposition.



Attendu que la Commune de Sivry-Rance est affiliée à l'Association Intercommunale pour le Développement Economique et l'Aménagement du Territoire du Sud-Hainaut, en abrégé « **INTERSUD** » ;

Considérant que conformément à l'article L1523-11 du CDLD, il y a lieu de désigner à la proportionnelle au sein du Conseil Communal cinq délégués, en vue de représenter la Commune à l'Assemblée Générale d'INTERSUD ;

Vu l'installation d'un nouveau Conseil Communal en date du 3 décembre 2012 suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu les candidatures de Monsieur Philippe HANON, Echevin, Mesdames Nadine DELHOYE, Marie-Pierre BAUFFE, Huguette WERION, Conseillère Communales, pour la majorité, et Monsieur Fabien RENAUX, Conseiller Communal, pour l'opposition ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, et que, dès lors, le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art.1 : De désigner Monsieur Philippe HANON, Echevin, Mesdames Nadine DELHOYE, Marie-Pierre BAUFFE, Huguette WERION, Conseillères Communales, pour la majorité, et Monsieur Fabien RENAUX, Conseiller Communal, pour l'opposition, en qualité de délégués communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale INTERSUD.

Art.2 : La présente délibération sera transmise aux intéressés ainsi qu'à l'Intercommunale INTERSUD, pour disposition.



Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO ;

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO SCRL ;

Vu la décision du Conseil Communal du 8 mars 2012 d'adhérer à l'intercommunale IMIO ;

Vu l'installation d'un nouveau Conseil Communal en date du 3 décembre 2012 suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que, sur base de l'article 1523-11 du CDLD, il y a lieu de désigner cinq personnes afin de représenter notre Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO ;

Vu les candidatures reçues à ce jour ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, et que, dès lors, le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment l'article 1122-34 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – de désigner Messieurs Jean-François GATELIER, Bourgmestre, Philippe HANON, Echevin, Jérémy MEUNIER, Alex DEMEULDRE, conseillers communaux pour la majorité, ainsi que Monsieur André COLONVAL, conseiller communal pour l'opposition, afin de représenter le Conseil communal de Sivry-Rance à l'assemblée générale de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO.

Article 2 – de transmettre la présente délibération à la l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO et aux intéressés pour disposition.



POINT COMPLEMENTAIRE : DESIGNATION DE LA COMPOSANTE POLITIQUE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL (CCL).

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire 2009 et modifié le 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 relatif au même objet et modifié le 14 mai 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu d'une part de déterminer, le nombre de représentants par composante, et d'autre part, de désigner, conformément aux dispositions légales précitées, les représentants de la composante « Conseil communal » de la Commission communale de l'Accueil (ci après dénommée « C.C.A. ») ;

Considérant que pour assurer une représentation convenable à chaque composante, il y a lieu de fixer le nombre de représentants à quatre par composante ;

Considérant qu'un représentant de ladite composante et son suppléant seront désignés par le Collège communal ;

Considérant, dès lors, que deux représentants et deux suppléants doivent être désignés par le Conseil ;

Attendu que, conformément aux dispositions de l'arrêté précité, chacun des 15 conseillers communaux dispose d'une voix ;

Vu les candidatures présentées par les chefs des groupes des partis représentés au sein du Conseil ;

Vu la liste des candidats figurant ci après :

| Effectifs (Liste de candidats) | Suppléants (Liste des candidats) | présentés par (Chefs de groupe) |
|-----------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| 1. Nadine DELHOYE, Cons. Com. | Jérémy MEUNIER, Cons. Com. | MIL |
| 2. Dominique NICOLAS, Cons. Com. | Annie DEBRUXELLES, Cons. Com. | SIRA |

Constata que le nombre de candidats présentés n'exécède pas le nombre de sièges à pourvoir, et que dès lors, il n'est pas nécessaire de procéder à un scrutin ;

Par conséquent, sont élus membres effectifs et suppléants de la C.C.A. :

A L'UNANIMITE :

| Effectifs (Liste de candidats) | Suppléants (Liste des candidats) | présentés par (Chefs de groupe) |
|---|--------------------------------------|------------------------------------|
| 1. Nadine DELHOYE, Cons. Com. | Jérémy MEUNIER, Cons. Com. | MIL |
| 2. Dominique NICOLAS, Cons. Com. | Annie DEBRUXELLES, Cons. Com. | SIRA |



HUIS CLOS :

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

J-J. GUILLAUME.

J-F. GATELIER